

ARRÊTÉ

Service : Patrimoine Bâti
Références : DC/LV/AR
N° 695- 2024

Objet : Mainlevée de péril imminent - « Dojo Jean-Claude Le Quintrec »

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-3 et R.511-1 et suivants

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public (ERP)

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié fixant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Vu l'arrêté n°2024-685 en date du 10 décembre 2024 prononçant un péril imminent sur le Dojo Jean-Claude-Le-Quintrec

Vu le rapport effectué par le service patrimoine bâti de la commune attestant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 10 décembre 2024

Arrête

Article 1 : Sur la base du rapport susvisé constatant la réalisation des travaux effectués le 12 décembre 2024 ayant mis fin aux périls constatés, est prononcée la levée de l'arrêté susvisé affectant le « Dojo Jean-Claude Le Quintrec ».

Article 2 : L'interdiction d'accès et d'exercice de toute activité sportive ou événementielle est également levée à la date du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du « Dojo Jean-Claude Le Quintrec »

À Couëron, le 18/12/2024



Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 18/12/24 au 18/02/24

Transmis en Préfecture le : 18/12/2024